



Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - 67450 Mundolsheim
Tél.: 03 88 20 01 70 - communication@mundolsheim.fr

CIR. n° T 2025 42

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4 et L 2231-1

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

CONSIDERANT les travaux de raccordement électrique de la société SOBECA pour le compte de STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX, au 4c Rue de la Forêt à Mundolsheim,

a r r ê t e

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement du 07 juillet au 01 août 2025 :

RUE DE LA FORÊT AU NIVEAU DE L'IMPASSE

Ajouter Réglementation 4.03.02

VOIES OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT

- Stationnement interdit dans l'emprise du chantier

Ajouter Réglementation 2.03.01

LIMITATIONS D'ACCES – GENERALITES

- Circulation alternée par panneaux B15/C18
- Circulation rétrécie à hauteur du chantier

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par SOBECA,

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- Eurométropole de Strasbourg, service circulation,
- SOBECA –2 Rue de la 2^{ème} Division Blindée – 67270 HOCHFELDEN
- Affichée sur le site internet de la commune le 01/07/2025



Fait à Mundolsheim, 27 juin 2025

Béatrice BULOUE

Maire de Mundolsheim